

Question orale de M. De Bock : La non-transparence des procès-verbaux du Collège et le refus de les transmettre par mail.

M. De Bock souhaite, suite à la réponse transmise par la Secrétaire communale, obtenir des explications sur le non-respect de la loi communale quant aux délais des réponses données aux demandes des conseillers communaux, sur les déplacements non-essentiels imposés aux conseillers communaux pour prendre connaissance des procès-verbaux des séances du Collège ainsi que sur l'opacité organisée résultant du refus de transmission de ces mêmes procès-verbaux.

M. De Bock s'interroge notamment sur la légalité de points proposés au Conseil communal sur base de procès-verbaux du Collège qui n'avaient pas été signés, vu qu'on a tiré argument de l'absence de signature pour ne pas les transmettre.

Mme l'Echevin Delwart est très soucieuse de garantir le droit à l'information des conseillers communaux, notamment pour leur permettre de préparer les séances du Conseil communal. Il n'y a en aucun cas une mauvaise volonté de la part du Collège sur ce point. Les documents relatifs au dossier du Bois de la Cambre, traités dans un point inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communal, ont d'ailleurs été transmis aux membres de l'assemblée.

La secrétaire communale, garante de la légalité du règlement d'ordre intérieur (R.O.I.), veille à le respecter scrupuleusement. Les documents sont transmis dès qu'il y a moyen de le faire en toute légalité.

Cependant, Mme l'Echevin Delwart confirme qu'un débat aura lieu très prochainement en vue d'une modification du règlement d'ordre intérieur, de manière à ce que les objections que M. De Bock a eu l'occasion d'émettre puissent être discutées.

La crise du covid ne doit évidemment pas servir d'excuse en toute circonstance, mais il n'en demeure pas moins que cette crise sanitaire a entraîné des perturbations dans toute une série de services, qui se sont traduites par un retard dans les signatures. Mais à présent, tout est rentré dans l'ordre : les procès-verbaux sont signés dans un délai de deux semaines.

L'avis de la tutelle a été sollicité, et celle-ci a avalisé la vision du Collège quant à la manière d'appréhender la nouvelle loi communale et le règlement d'ordre intérieur.

Toutefois, Mme l'Echevin Delwart veut éviter toute polémique avec M. De Bock, qui pourra faire valoir ses demandes légitimes dans le cadre de l'élaboration d'une nouvelle version du règlement d'ordre intérieur.

M. De Bock n'est pas du tout satisfait de la réponse fournie par Mme l'Echevin Delwart, étant donné que les délais stipulés dans la nouvelle loi communale n'ont pas été respectés.

De plus, la transmission par mail des documents relatifs au dossier du Bois de la Cambre, certes demandée et obtenue, le laisse néanmoins dubitatif, car il n'identifie pas l'article du règlement d'ordre intérieur en vertu duquel une exception prévaudrait quant au mode de communication de ces données par rapport à d'autres éléments des procès-verbaux.

Mme l'Echevin Delwart rappelle que le dossier du Bois de la Cambre relève d'un point inscrit à l'ordre du jour du Conseil communal, et selon le règlement d'ordre intérieur, seules les pièces se rapportant à des points mis à l'ordre du jour peuvent être envoyés par la voie électronique aux conseillers communaux qui en font la demande par écrit. Ce n'est pas le cas des autres types d'information.

Mais la prochaine révision du règlement d'ordre intérieur doit justement tendre à harmoniser les processus et résoudre ce genre de contradiction.